



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230804-33-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°33/2023

Objet : Signature du marché public n°2023 12 relatif à la restauration collective

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.1111-4 et R.2123-1,

CONSIDERANT

QUE la ville a lancé une mise en concurrence pour la restauration collective allotit de la façon suivante :

- Lot 1 Restauration collective scolaire
- Lot 2 Restauration collective des personnes âgées

QU'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de services dont les prestations sont réparties en 2 lots et feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimal et sans montant maximal,

QUE la mise en concurrence a été publiée le 7 juin 2023 sur LE PARISIEN, le site internet de la ville et la plateforme E-marchespublics.com,

QUE 2 plis ont été réceptionnés dans les délais soit avant le 3 juillet 2023. Les candidats ayant déposés une offre sont :

- Candidat 1 : CONVIVIO pour le lot 1
- Candidat 2 : YVELINES RESTAURATION pour les lots 1 et 2

QUE les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations,

QUE les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Pour le lot 1, le candidat YVELINES RESTAURATION dont les coûts sont :
 - Pour les maternelles : 2.79 € HT soit 2.94 € TTC
 - Pour les élémentaires : 2.89 € HT soit 3.05 € TTC
 - Pour les adultes : 3.36 € HT soit 3.54 € TTC
 - Le goûter : 0.85 € HT soit 0.90 € TTC ou 1.05 € HT soit 1.11 € TTC

- Pour le lot 2, le candidat YVELINES RESTAURATION dont les coûts sont :

- Repas : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC
- Repas de qualité « traiteur » : 9.55 € HT soit 10.08 € TTC
- Repas « barbecue » : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230804-33-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

QUE le pouvoir adjudicateur a fait le choix d'attribuer :

- Au candidat YVELINES RESTAURATION le lot 1 dont les coûts sont :
 - Pour les maternelles : 2.79 € HT soit 2.94 € TTC
 - Pour les élémentaires : 2.89 € HT soit 3.05 € TTC
 - Pour les adultes : 3.36 € HT soit 3.54 € TTC
 - Le goûter : 0.85 € HT soit 0.90 € TTC ou 1.05 € HT soit 1.11 € TTC
- Au candidat YVELINES RESTAURATION le lot 2 dont les coûts sont :
 - Repas : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC
 - Repas de qualité « traiteur » : 9.55 € HT soit 10.08 € TTC
 - Repas « barbecue » : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC

DECIDE

Article 1 : de signer les différents lots du marché public n°2023 12 relatif à la restauration collective comme suit :

- Le lot 1 à la société YVELINES RESTAURATION dont les coûts sont :
 - Pour les maternelles : 2.79 € HT soit 2.94 € TTC
 - Pour les élémentaires : 2.89 € HT soit 3.05 € TTC
 - Pour les adultes : 3.36 € HT soit 3.54 € TTC
 - Le goûter : 0.85 € HT soit 0.90 € TTC ou 1.05 € HT soit 1.11 € TTC
- Le lot 2 à la société YVELINES RESTAURATION dont les coûts sont :
 - Repas : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC
 - Repas de qualité « traiteur » : 9.55 € HT soit 10.08 € TTC
 - Repas « barbecue » : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC

Article 2 : que le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 août 2024. Sa durée totale ne peut excéder DEUX ANS à compter du 1^{er} septembre 2023. La date de début d'exécution est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal des années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 28/07/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

